



MAIRIE DE MONTMOREAU

- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le douze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :
D_2024_06_53

Nombre de conseillers
en exercice : 26

Nombre de conseillers
présents : 15

Nombre de votants : 25

Date de convocation du conseil : 7 juin 2024

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme VALEAU LABROUSSE Christine.

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane
M. DESBROSSE Jérôme a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. FRETIER Philippe a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard
Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. ELUERD Roland
Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme HUGUET Myriam
Mme PIVETEAU Béatrice a donné pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine
M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
M. VIGIER Pascal
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme CHASTEL Ita
Mme WILLAUME Francine a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry

Objet : Acquisition de plein
droit d'un bien sans maître

Secrétaire de séance : Madame VALEAU LABROUSSE Christine

Monsieur Bernard HERBRETEAU, adjoint en charge de l'urbanisme, informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée 230 AD 585, située 30-32 rue du Boulivent n'appartient plus aux héritiers ANCELIN, mais est désormais réputée « sans maître », les hypothèques déclarant qu'il n'y a pas d'ayant droits et les domaines n'ayant pas de dossier concernant ce bien.

Il ajoute par ailleurs que la DDT a indiqué qu'il est nécessaire d'acter l'acquisition de plein droit et l'intégration au patrimoine de la commune par un procès-verbal du conseil municipal et que ce PV devra être publié auprès du service de publicité foncière, afin que l'acquisition soit opposable aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acter l'acquisition de plein droit,

- de publier le procès-verbal du conseil municipal au service de publicité foncière
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 12/06/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 18/06/2024



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN